

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/202 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE MISE EN SECURITE DES CIRCULATIONS FERROVIAIRES PAR DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE PASSAGES A NIVEAU

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le six octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme RUGGERI Nathalie à M. FRANCISCI Marcel
M. SUZZONI Etienne à Mme GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du programme de mise en sécurité des circulations ferroviaires par des travaux d'équipement de passages à niveau.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Contrat de Projet, selon la répartition suivante :

- | | | |
|--------------------------------------|------|-----------|
| • Etat | 50 % | 900 000 € |
| • Collectivité Territoriale de Corse | 50 % | 900 000 € |

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les consultations, à signer et à exécuter les commandes d'études et de travaux.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**MISE EN SECURITE DES CIRCULATIONS FERROVIAIRES
PAR DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE PASSAGES A NIVEAU**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de mise en sécurité des circulations ferroviaires par des travaux d'équipement de passages à niveau.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

L'opération s'inscrit dans le cadre du programme général de modernisation du chemin de fer de la Corse.

Elle concerne l'infrastructure ferroviaire et plus particulièrement les passages à niveau.

Le réseau des Chemins de Fer de la Corse (232 km) se compose de deux lignes :

- La ligne centrale de 158 km, qui relie Ajaccio à Bastia, en desservant 19 gares intermédiaires, ainsi que des haltes.
- La ligne de la Balagne de 74 km, qui relie la gare de Ponte-Leccia (ligne centrale) à Calvi, en desservant 8 gares intermédiaires et des haltes.

Le réseau ferré est à voie unique à écartement métrique avec des croisements aménagés en gare. Il compte 1478 ouvrages d'art, 27 gares, 39 haltes sur le littoral et en montagnes, 21 haltes périurbaines.

On compte 58 passages à niveau de 1° catégorie (SAL), 9 passages à niveau de 2° catégorie (Non gardés), 13 passages à niveau de 3° catégorie (Piétons) et 5 passages à niveau de 4° catégorie (Privés).

Dans le détail :

- Sur la section Ponte-Leccia/Calvi, on compte 20 passages à niveau de 1° catégorie (passages publics pour véhicules, munis de barrières), 6 passages à niveau de 2° catégorie (passages publics pour véhicules, sans barrières), 7 passages à niveau de 3° catégorie (passages publics pour piétons), 1 passage à niveau de 4° catégorie (passages privés pour véhicules ou piétons).
- Sur la section Bastia/Ajaccio, on compte 38 passages à niveau de 1° catégorie (passages publics pour véhicules, munis de barrières), 3 passages à niveau de 2° catégorie (passages publics pour véhicules, sans barrières), 6 passages à niveau de 3° catégorie (passages publics pour piétons), 4 passages à niveau de 4° catégorie (passages privés pour véhicules ou piétons).

S'agissant plus particulièrement des PN situés sur le réseau routier de la Corse-du-Sud et de Haute-Corse de la Collectivité Territoriale de Corse (RN), on compte 3 PN de 1^o catégorie sur la Corse-du-Sud (PN 38 : Bocognano, PN 52b : Les Salines sur Ajaccio, PN 58 : Castel Vecchio sur Ajaccio), 4 PN de 1^o catégorie sur la Haute-Corse (PN 36 : Tattone sur Vivario, PN 35 : Pont du Vecchio sur Vivario, PN 24 : sortie de Ponte-Leccia, PN 9 : Entrée de l'Île-Rousse sur Monticello).

L'ensemble de ces Passages à Niveau sont soumis à une réglementation très stricte définie par l'Arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau - Version consolidée au 5 juin 2008.

Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse, envisage de réaliser une opération de travaux d'équipement des passages à niveau du réseau Ferroviaire Corse qui consiste en :

- La fourniture et la pose de clôture aux abords des PN de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.
- L'équipement de PN de 2^{ème} catégorie.
- L'équipement de PN de 3^{ème} catégorie.
- L'équipement de PN de 4^{ème} catégorie.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les propositions qui suivent sont basées sur un diagnostic de sécurité réalisé par la société INEXIA, filiale de la SNCF.

Au terme de son analyse INEXIA présente les dispositions à adopter au cas par cas en fonction des situations rencontrées afin de réduire les risques posés à la traversée des voies, dans les perspectives de l'augmentation des circulations ferroviaires.

- Concernant la fourniture et la pose de clôture aux abords des PN de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie :

Les travaux consistent à poser des clôtures dans les cadrans des passages à niveau de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie. Les travaux consisteront en :

- Installation de chantier
- Dépose et évacuation de clôture existante
- Débroussaillage
- Fourniture et Pose de clôture soudées de 1,5 m de hauteur pour les 4 cadrans sur 20 ml de chaque côté de la voie en amont et aval du passage à niveau
- Remise en état des lieux, évacuation et gestion des déchets

Il s'agit donc de traiter 85 PN de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.

- Concernant l'équipement de PN de 2^{ème} catégorie :

L'augmentation prévue des circulations ferroviaires est susceptible d'entraîner une hausse du risque d'accident à la traversée des voies. Il est donc proposé d'équiper les passages publics pour véhicules actuellement sans barrière, de dispositifs

destinés à réduire les risques d'accidents en éveillant l'attention des conducteurs de véhicules. A cette fin, l'équipement de passages à niveau de Signalisation Automatique Lumineuse et Sonore (en abrégé, PN à SAL) est nécessaire. Deux types de SAL seront mis en place selon les recommandations établies à la suite de l'état des lieux :

- le SAL 0 : Sa signalisation de position se compose de deux ou quatre feux routiers rouges clignotants appelés R24 et d'un signal sonore.
- le SAL 2 : Sa signalisation de position se compose de feux routiers rouges clignotants (deux par sens de circulation routière) appelés R24, d'un signal sonore et de deux demi-barrières barrant chacune la moitié droite de la chaussée.

Les travaux par PN consistent en :

N°PN	PK	commune	Proposition d'amélioration de la sécurité
2	49+324	Canavaggia	SAL 2
5	85+221	Ville di Paraso	SAL 0
8	93+838	Monticello	SAL 0
13C	100+227	Corbara	SAL 0
13D	102+207	Corbara	SAL 0
28	54+700	Omessa	SAL 0
37	106+200	Vivario	SAL 0
40	137+440	Sarrola Carcopino	SAL 0

Il s'agit donc de traiter 8 PN de 2^{ème} catégorie, le 9^{ème} ne nécessitant qu'une intervention d'entretien.

- Concernant l'équipement de PN de 3^{ème} catégorie :

Il est proposé d'équiper les passages piétons afin de réduire les risques d'accident en éveillant l'attention des piétons et en facilitant la traversée de voie. A cette fin différents travaux sont envisagés, tel que la réfection des accès de part et d'autre de chaque PN, l'installation de pedestrails afin d'effacer l'effet de seuil lié à la hauteur du rail et de faciliter son franchissement dans chaque PN, la mise en place de portillons et dans certain cas l'installation de pictogrammes visuels (un de chaque côté) afin de prévenir les piétons de l'arrivée d'un train.

Il s'agit de traiter 7 PN de 3^{ème} catégorie, à ce stade seul le PN 56 est aménagé avec un pictogramme visuel. Cet aménagement sera réalisé en priorité et constituera une expérimentation.

Les caractéristiques des travaux sur chaque PN sont décrites dans le tableau ci-après.

N° PN	PK	Commune	Proposition d'amélioration de la sécurité
13Ca	101+920	Corbara	Accès, pedestrail, portillons
18	107+962	Lumio	Pedestrail
19	27+642	Volpajola	Pedestrail
26	47+850	Morosaglia	Accès, portillons
52A1	155+800	Ajaccio	Pedestrail, portillons
56	156+400	Ajaccio	Pedestrail, pictogramme
57	156+550	Ajaccio	Pedestrail, accès

- Concernant l'équipement de PN de 4^{ème} catégorie :

Sur les 5 PN existants, 2 nécessitent un aménagement de sécurité de type Signalisation Automatique Lumineuse et Sonore 2. Il s'agit d'installer une signalisation de position qui se compose de feux routiers rouges clignotants (deux par sens de circulation routière) appelés R24, d'un signal sonore et de deux demi-barrières barrant chacune la moitié droite de la chaussée.

A l'issue de l'analyse les 2 PN suivants seront équipés :

N° PN	PK	Commune	Proposition d'amélioration de la sécurité
46	147+770	Ajaccio	SAL 2
48	149+820	Ajaccio	SAL 2

Il s'agit donc de traiter 2 PN de 4^{ème} catégorie.

3. ENVELOPPE BUDGETAIRE DE L'OPERATION

L'estimation des études et des travaux d'équipement de passages à niveau, s'établit comme suit :

	Estimation HT	TVA	Estimation TTC
Montant de l'opération	1 800 000 €	165 000 €	1 965 000 €

L'enveloppe budgétaire de l'opération (EBO) peut donc être fixée à **1 965 000 € TTC**.

4. ORGANISATION DES TRAVAUX

Une consultation sera lancée afin de désigner un ou plusieurs maître d'œuvre étude.

Afin de permettre l'intervention des entreprises extérieures sur le réseau ferroviaire et pour des raisons de sécurité sur les chantiers vis-à-vis des circulations

ferroviaires, l'organisation et le suivi des travaux seront obligatoirement confiés aux Chemins de Fer de la Corse.

Des consultations pour la réalisation des travaux seront lancées selon un allotissement à définir.

5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le financement de cette opération sera assuré par une autorisation de Programme (AP) à mettre en place dans le cadre du budget supplémentaire 2011.

Ces travaux devraient être financés dans le cadre du Contrat de Projet période 2007/2013, selon la répartition suivante :

	Estimation HT	Part Etat HT (50 %)	Part CTC HT (50 %)
TOTAL	1 800 000 €	900 000 €	900 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

6. CONCLUSION

Je vous propose ainsi :

- D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales du programme d'équipement des passages à niveau ;
- D'APPROUVER le plan de financement proposé dans le cadre du Contrat de Projet ;
- DE M'AUTORISER à solliciter la demande de subvention correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.